

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 11 décembre 2025

- Date de la convocation : 05 décembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 565
- Nombre de membres présents : 67
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de membres absents ou excusés : 498

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Monsieur Hubert COUPEZ.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

VERIFICATION DU QUORUM

La réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2025 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 04 décembre 2025 (convoquée le 28 novembre 2025), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, le Président ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1er Vice-Président de Soluris et délégué représentant la mairie de Gémozac, est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme ADOLPHE Mariette (représentante de deux structures adhérentes), M. BAUDOUIN Jean-Paul, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BOTTON Jacky, M. BOUCHER HERVÉ, M. BOUCHET Jean-Pierre, Mme BRIERE Christel, M. CANIZARES Patrick, M. CARTIER Jackie, Mme CHAILLÉ Bernadette, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. CHEREL Guillaume, M. COUPEZ Hubert (représentant de deux structures adhérentes), Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DAVANCAZE Jean-Louis (représentant de deux structures adhérentes), M. DBJAY Jean-Pierre, M. DEFOIX Christophe, M. DENIS Fabrice, Mme DESPRÉS Sophie, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane (représentante de deux structures adhérentes), Mme DUPUY Isabelle, M. GARCIA Joseph, M. GUILLAUME Daniel, M. HILLAIRET Christian, M. JOUANNEAU Olivier (représentant de deux structures adhérentes), M. Jean Claude LANDREIN, M. LE CLOEREC Jean-Pierre (représentant de deux structures adhérentes), Mme LOUASSIER Nadège, M. LUDWIG Francis, M. MANIGLIER Thierry, M. MARCHAIS Jean-Michel (représentant de deux structures adhérentes), M. MARIE Jean-Michel, M. MARQUET-BERTRAND Alain, M. MARS Didier, Mme MAURIN Nicole, Mme MAZAT Élisabeth, M. MISSONNIER Jean-Claude, M. MORDANT Jean-Pierre, M. NEAU Jean-Yves, M. PAIN Claude, Mme PAYET Maryse, Mme PINEAU Marie-

Christine, M. PISSIER Gérard, M. PONTVIANNE Michel, Mme POUZAUD Danielle (représentante de deux structures), M. RENDU Mathieu, M. ROBINEAU Jean-Claude, Mme RONDEAU Agnès, M. SABOURAUD Didier, M. SABOURET Jean-Paul, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, Mme SIMON Marylène, Mme SOURZAT Annick, M. TAUNAY Dominique, Mme TÉTART Laura, M. VERGUET Emmanuel.

A noter : le nombre de personnes présentes peut être inférieur au nombre de votants car un même délégué est susceptible de représenter plusieurs structures adhérentes.

Pouvoirs :

1 pouvoir de Philippe NEAU à Jean-Pierre MORDANT ;

1 pouvoir d'Anthony PILLET à Jean-Claude MISSONNIER.

Assistaient également à la réunion :

Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, Joël PIEKAREK, Directeur de l'Exploitation, Claire ZONCA, Directrice des Ressources et le service communication.

ORDRE DU JOUR

1. Comité Syndical

- Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026
- Ligne de trésorerie
- Rapport des décisions du Président, des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical
- Composition de Soluris
- Actualisation du Tableau des effectifs
- Révision de la Charte du télétravail
- Chartes des usages numériques
- Tarifs de maintenance technique 2026
- Tarifs MADIS

2. Actualités et information

- Présentation du portail des adhérents
- Réunions de proximité cyber
- Bilan de la réalisation du plan d'action de la Chambre Régionale des Comptes

3. Informations diverses

OUVERTURE DE SEANCE (14H30)

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, souhaite la bienvenue à Madame Magalie GAMBADE, nouvellement recrutée sur le poste de Responsable du Service Conseil et Relation Adhérent.

1. Comité Syndical

Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 313-8,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis aux élus au présent débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, basé sur le rapport d'orientations budgétaires de Soluris pour l'année 2026, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et donne lieu à une délibération du comité syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Commentaires et interventions en séance :

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Un délégué souhaite comprendre pourquoi le résultat en investissement est déficitaire de 45 000 euros.

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, explique qu'il s'agit du résultat net sans reprise de l'excédent de l'année précédente. Elle précise qu'avec la reprise de cet excédent, le résultat en investissement ne sera pas déficitaire.

Un délégué demande à quoi correspondent les 25 000 euros de travaux pour le siège de Soluris.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, explique que cela concerne la rénovation des sols, des travaux de peinture et l'aménagement d'une pièce.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- ***De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de SOLURIS pour l'année 2026, présentées par le Président.***

Nombre de voix POUR : 69 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025.37 du 17 juillet 2025 portant délégation de compétence du Comité Syndical au Président pour réaliser les lignes de trésorerie,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025.59 du 11 décembre 2025 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que chaque année par mesure de précaution, Soluris souscrit une ligne de crédit,

Considérant qu'il semble important de pouvoir sécuriser Soluris sur ce point,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant que ces crédits ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant que les frais financiers qu'ils génèrent apparaissent dans le budget et doivent être financés par une recette propre,

Les conditions de la ligne de trésorerie que Soluris souhaite contracter avec la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 500.000 euros

Durée : 12 Mois (MAXIMUM préciser la durée)

Taux d'intérêt : €STR 1 + marge de 0,55%

Paieement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 600 EUROS prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : NEANT

Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Périodicité identique aux intérêts

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, donne lecture de la délibération. Il indique que depuis la transmission des convocations, la Banque Postale a présenté une offre qui est moins attrayante que celle de la Caisse d'Epargne.

Un délégué demande ce que signifie le taux d'emprunt €STR.

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, répond qu'il s'agit d'un taux de référence monétaire variable.

Un délégué mentionne une pénalité pour non-usage qui stipule que Soluris sera tenu de verser un pourcentage de la somme si elle n'en fait pas usage.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, confirme que malgré sa non-utilisation, l'argent génère un revenu pour la banque.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser le Président à prendre toute décision et passer les actes nécessaires à la mise en œuvre, à tout moment, d'une ligne de trésorerie (dite interactive) d'un montant maximum de 500 000 euros*

(cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, selon un taux d'intérêt €STR¹ + marge 0,55% pour une période d'un an, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Nombre de voix POUR : 69 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Rapport des décisions du Président, des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation de compétences de l'organe délibérant ;

Conformément aux statuts de Soluris approuvés en Comité Syndical du 25 septembre 2025 ;

Conformément à la délibération du Comité Syndical n°2025.36 du 17 juillet 2025, portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical ;

Conformément à la délibération du Comité Syndical n°2025.37 du 17 juillet 2025, portant délégation de compétences du Comité Syndical au Président ;

Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par le Bureau Syndical et par le Président en vertu de ces délégations ;

Décisions du Président : Budget principal de Soluris – Virement de crédits de chapitre à chapitre

Délibérations du Bureau Syndical prises depuis le dernier CS :

DATE DU BUREAU SYNDICAL	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
25/09/2025	Création d'un emploi permanent de Gestionnaire « marchés publics, contrats, conventions et assemblées » (H/F)
25/09/2025	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fournitures de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » avec la CANUT
25/09/2025	Création d'une commission « Communication »

Actes pris par le 1er Vice-Président en raison d'absence ou empêchement du Président : Sans objet

Marchés notifiés : aucun

¹ Valeur indicative de l'€ster au 18 novembre 2025 = 1,930 %

Marchés en cours de passation : aucun

Marchés en cours de préparation :

- a) *Groupement de commandes avec l'ALPI 40 pour la maintenance d'une solution antivirus mutualisée et acquisitions complémentaires. (Budget évalué > 221 000 € HT)*
- b) *Installation et configuration de l'application cadastrapp et de son environnement GeOrchestra. Il s'agit de proposer aux utilisateurs de la Géoplateforme 17 une nouvelle application de consultation du cadastre (budget évalué < 40 000 € HT)*
- c) *Evolution du site Web de la Géoplateforme 17 (budget évalué < 40 000 € HT)*

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, donne lecture du Rapport des décisions du Président, des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical prennent acte d'avoir reçu la communication :

- *Des décisions du Président ;*
- *Des délibérations prises en Bureau Syndical ;*
- *Des actes pris par le 1er Vice-Président en raison d'absence ou empêchement du Président ;*
- *Des marchés et contrats préparés, en cours et/ou conclus depuis la dernière séance.*

Composition de Soluris

INTRODUCTION

À la suite du précédent Comité Syndical du 10 avril 2025, le nombre des membres de Soluris était établi à 565.

NOUVELLES ADHESIONS

Sans objet

STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

Nouvel établissement :

L'Établissement Public Autonome Intercommunal (EPAI) de Saintonge, sis 20 rue de la Dordouille 17510 Néré, issu de la fusion de l'EHPAD de La Châtellenie et de l'EHPAD l'Ouche des Carmes

SIRET : 93515238900018

CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DENOMINATION

Sans objet

RETRAITS / DISSOLUTIONS

Sans objet

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, donne lecture de la délibération.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion de l'EPAI de Saintonge à SOLURIS ;**
- **D'approuver le retrait de l'EHPAD de La Châtellenie et de l'EHPAD l'Ouche des Carmes de la liste des adhérents ;**
- **D'approuver la mise à jour de la liste des adhérents de Soluris en conséquence et ainsi l'établir à 564 membres.**

Nombre de voix POUR : 69

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Actualisation du Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 10 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs ;

Commentaires et interventions en séance :

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, présente la délibération.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- ***De supprimer au tableau du 10/04/2025, la ligne comprenant les 28 postes intitulés « Chargés de mission Contractuels » ;***
- ***De supprimer les postes suivants qui n'ont plus lieu d'être suite à une réorganisation des services, des départs ou des avancements de grades :***
 - ***Attaché principal***
 - ***Rédacteur principal 2ème classe***

- *Adjoint administratif principal 1ère classe*
- *Adjoint administratif principal de 2ème classe*
- *Ingénieur Général du cadre d'emploi des ingénieurs en chefs*
- *Ingénieur principal du cadre d'emploi des ingénieurs*
- *Technicien principal de 1ère classe*
- *Technicien principal de 2ème classe*
- *De créer les emplois permanents, à temps complets 35/35ème, suivants sur les grades indiqués :*
 - *Rédacteur Principal 1ère classe – Emploi de « Chargé de support administrateur fonctionnel »*
 - *Rédacteur Territorial – Emploi de Chargé de Communication*
 - *Ingénieur Territorial – Emploi de Conseiller juridique à la protection des données*
 - *Ingénieur Territorial – Administrateur GPF17 Chargée de projet SIG*
 - *Ingénieur Territorial - Conseiller formateur RGPD*
 - *Ingénieur Territorial – Directeur de la Transition numérique*
 - *Technicien Territorial – Gestionnaire administratif(ve) des ventes*
 - *Technicien Territorial – Chef de projets expérience utilisateurs et accessibilité*
 - *Technicien Territorial – Expert fonctionnel métier*
 - *Technicien Territorial – Coordinateur logistique Conseiller technique*
 - *Technicien Territorial – Technicien systèmes et réseau*
 - *Technicien Territorial – Responsable proximité*
 - *Adjoint Technique principal de 2ème classe – Conseiller territorial relation adhérents*
 - *Adjoint Technique Territorial – Chargé de support Centre de service*
 - *Adjoint Technique Territorial – Conseiller technique*
 - *Adjoint Technique Territorial – Conseiller technique*
- *De préciser que :*
 - *Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. La durée d'un contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.*
 - *Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins des services, sous réserve*

qu'aucun fonctionnaire territorial n'ai pu être recruté.

- *Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.*
- *L'agent devra justifier du niveau scolaire et de la possession d'un diplôme correspondant au cadre d'emploi du poste concerné.*
- *La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des emplois concernés.*
- *Que le tableau des effectifs est par conséquent modifié à compter du 11 décembre 2025 conformément au tableau ci-après :*
- *Que Monsieur le Président est autorisé à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements.*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/12/2025

CATÉGORIE / CADRE D'EMPLOI - GRADE		Postes Ouverts	Pourvus	Pourvus Titulaires	Pourvus Contractuels	Contractuel Type contrat
EFFECTIF TOTAL (permanent + non permanents)		64	62	36	26	
EMPLOIS PERMANENTS		62	60	36	24	
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	21	16	5	
A / Attachés - Attaché Territorial		5		4	1	
35/35ème	Directrice Générale	1		1		
35/35ème	Adjointe Direction des ressources	1		1		
35/35ème	Responsable Communication	1		1		
35/35ème	Directrice des ressources	1		1		
35/35ème	Responsable Service Conseil et Relation aux Adhérents	1			1	332-8-2
B / Rédacteurs - Rédacteur Principal 1ère classe		3		2	1	
35/35ème	Experte Fonctionnelle Métier	1		1		
35/35ème	Experte Fonctionnelle Métier	1		1		
35/35ème	Chargée de support administrateur fonctionnel	1			1	332-12
B / Rédacteurs - Rédacteur Principal 2ème classe		2		1	0	
35/35ème	Responsable Finances	1		1		
35/35ème	Gestionnaire Marchés Assemblées	1		0	0	
35/35ème	B/Rédacteurs - Rédacteur Territorial	4		2	2	
35/35ème	Expert fonctionnel métier	1		1		
35/35ème	Assistante Gestion RH et Assemblée	1		1		
35/35ème	Chargée de Communication	1			1	332-8.2
35/35ème	Gestionnaire Administrative des ventes	1			1	332-8.2
C / Adjoints Administratifs - Adjoint Administratif principal 1ère classe		6		6	0	
35/35ème	Assistante de gestion financière comptable et paie	1		1		
35/35ème	Conseillère fonctionnelle métier	1		1		
35/35ème	Experte Fonctionnelle Métier	1		1		
35/35ème	Coordinatrice Logistique	1		1		
35/35ème	Conseillère fonctionnelle métier	1		1		
35/35ème	Gestionnaire qualité conformité des données liées à l'activité achat revente	1		1		
C / Adjoints Administratifs - Adjoint Administratif principal 2ème classe		1		1	0	
35/35ème	Assistante de Direction	1		1		
C/Adjoints Administratifs - Adjoint Administratif Territorial		1		0	1	
35/35ème	Assistant de Facturation	1			1	332-8.2

CATÉGORIE / CADRE D'EMPLOI - GRADE		Postes Ouverts		Pourvus Titulaires	Pourvus Contractuels	Contractuel Type contrat
FILIERE TECHNIQUE		40	39	20	19	
A / Ingénieurs - Ingénieur Hors classe		1		1	0	
35/35ème	Directrice Generale Adjointe	1		1		
A / Ingénieurs - Ingénieur Principal		1		1	0	
35/35ème	Responsable SIG	1		1		
A / Ingénieurs - Ingénieur Territorial		8		2	6	
35/35ème	Responsable Confiance Numérique RSSI DPO	1		1		
35/35ème	Responsable Plateforme et données	1		1		
35/35ème	Conseillère Formatrice RGPD	1			1	332-8.1
35/35ème	Adjoint Confiance Numérique	1			1	332-8.2
35/35ème	Conseiller juridique à la protection des données	1			1	332-8.2
35/35ème	Administratrice GPF17 Chargée de projet SIG	1			1	332-10
35/35ème	Conseiller formateur RGPD	1			1	332-8.1
35/35ème	Directeur Transition numérique	1			1	332-8.2
B / Techniciens - Technicien Principal 1ère classe		3		3	0	
35/35ème	Directeur de l'Exploitation	1		1		
35/35ème	Expert Fonctionnel Métier	1		1		
35/35ème	Conseiller technique	1		1		
B / Techniciens - Technicien Principal 2ème classe		2		1	0	
35/35ème	Conseillère Fonctionnelle métier	1		1		
35/35ème	Directeur de l'exploitation	1		0	0	
B / Techniciens - Technicien Territorial		10		3	7	
35/35ème	Conseiller Territorial Relation Adhérents	1		1		
35/35ème	Responsable Experts Fonctionnels métier	1		1		
35/35ème	Conseiller technique	1		1		
35/35ème	Conseiller numérique de proximité	1			1	332-8.2
35/35ème	Gestionnaire Administrative des ventes	1			1	832-8.2
35/35ème	Chef de projets expérience utilisateurs et accessibilité	1			1	332-8.2
35/35ème	Expert Fonctionnel Métier	1			1	332-8.2
35/35ème	Coordinateur logistique / Conseiller Technique	1			1	332-8.2
35/35ème	Technicien Systèmes et réseau	1			1	332-8.2
35/35ème	Responsable Proximité	1			1	332-8.2

CATÉGORIE / CADRE D'EMPLOI - GRADE		Postes Ouverts		Pourvus Titulaires	Pourvus Contractuels	Contractuel Type contrat
FILIERE TECHNIQUE		40	39	20	19	
C/ Agents de maîtrise - Agent de Maîtrise		2		2	0	
35/35ème	Conseillère fonctionnelle métier	1		1		
35/35ème	Conseiller technique	1		1		
C / Adjoints Techniques - Adjoint Technique principal de 1ère classe		1		1	0	
35/35ème	Conseiller technique	1		1		
C / Adjoints Techniques - Adjoint Technique principal de 2ème classe		5		4	1	
35/35ème	Conseiller technique	1		1		
35/35ème	Technicien Systèmes et réseau	1		1		
35/35ème	Chargé Support Centre de service	1		1		
35/35ème	Chargé Support Centre de service	1		1		
35/35ème	Conseiller Territorial Relation Adhérents	1			1	332-8.2
C / Adjoints Techniques - Adjoint Technique Territorial		7		2	5	
35/35ème	Conseiller Territorial Relation Adhérents	1		1		
35/35ème	Conseillère fonctionnelle métier	1		1		
35/35ème	Conseiller technique	1			1	332-8.2
35/35ème	Chargée Support Centre de service	1			1	332-8.2
35/35ème	Chargé Support Centre de service	1			1	332-8.2
35/35ème	Conseiller Technique	1			1	332-8.2
35/35ème	Conseiller Technique	1			1	332-8.1
EMPLOIS NON PERMANENTS		2		0	2	
C / Adjoints Techniques - Adjoint Technique Territorial		2		0	2	332-24
35/35ème	Contrats de projets Conseillers numériques	2			2	

Nombre de voix POUR : 69
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstentions : 0

Révision de la Charte du télétravail

Vu la Charte du télétravail actuellement en vigueur, initialement délibérée par le Bureau Syndical du 14 février 2019 (n°2019.3)

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2025 rendu sur le bilan du télétravail chez Soluris,

Considérant la demande de révision des élus de la Charte du télétravail en vigueur, notamment sur les points suivants :

- La quotité
- Le lieu d'exercice
- Les horaires à disposition de l'employeur

Considérant la constitution d'un groupe de travail d'agents volontaires pour travailler sur le projet de Charte ;

Considérant le projet de Charte annexé ;

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, explique que la charte du télétravail a été soumise à un groupe de travail sélectionné parmi les agents de Soluris, sans la participation des élus. Il précise que cette charte a été suggérée lors du Comité Social Territorial. Il indique avoir reçu une lettre du secrétaire général de la CFDT lui sollicitant de reporter ce point et requérant un rendez-vous pour entamer des négociations. Il ajoute que la CFDT estime que cette charte représente un recul par rapport aux droits déjà obtenus. Il informe avoir refusé de supprimer le point en Comité Social Territorial afin d'en discuter mais précise qu'il n'a pas été soumis au vote. Il indique qu'il va rencontrer les représentants du syndicat afin d'aborder les points qui posent question.

Un adhérent s'interroge sur la création de cette charte.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, explique que la charte télétravail existe déjà et qu'il s'agit d'une mise à jour.

Le point Révision de la Charte du télétravail est reporté à un comité syndical ultérieur.

Chartes des usages numériques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Dans un contexte d'usage croissant des outils numériques et des risques potentiellement liés, chacun doit être informé et vigilant pour protéger les systèmes d'informations (SI).

A ce titre, Soluris souhaite assurer la plus large information possible auprès de ses agents et qu'elle soit adaptée à leurs missions et leurs besoins.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des bonnes pratiques du numériques et légal du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et du Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Chaque utilisateur du système d'information sera tenu de signer une ou deux chartes selon les profils identifiés :

1. Un profil dit « utilisateur » se définissant comme toute personne autorisée à accéder aux ressources du SI dans le cadre de l'exercice de son activité au sein de Soluris, quel que soit son statut.
2. Un profil dit « Administrateur » :
 - a. Administrateur infrastructure : agent ayant des accès à privilèges (modification des configurations, délégation de droits, etc.) aux logiciels et équipements de l'infrastructure du SI (réseau, stockage, hyperviseur, etc.)
 - b. Administrateur système : agent ayant des accès à privilèges (modification des configurations, délégation de droits, etc.) aux systèmes d'exploitation des serveurs et/ou à la gestion des droits du domaine.
 - c. Administrateur fonctionnel : agent ayant des accès à privilèges (modification des configurations, délégation de droits, etc.) aux logiciels métiers

Les agents identifiés selon leur profil seront tenus d'en respecter les principes.

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, présente la délibération. Il propose d'ajouter un 3^{ème} profil pour les élus.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à la majorité, décide :

- ***D'approuver les projets de Chartes des usages numériques tel que présentés en annexe ;***
- ***De fixer leur date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2026.***

Nombre de voix POUR : 69 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Tarifs de maintenance technique 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9, qui dispose que le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte et qu'il exécute les délibérations de l'organe délibérant ;

Vu les statuts de Soluris, approuvés par arrêtés préfectoral du 4 novembre 2025, et notamment ses articles :

2.1.6 Délégations du Comité Syndical ;

2.2.2 Attributions du Président ;

Considérant que Soluris assure la maintenance du matériel informatique des collectivités adhérentes dans les conditions proposées ci-dessous.

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, présente la délibération.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du tableau des tarifications.

Un adhérent indique avoir effectué une comparaison entre les tarifs 2025 et 2026, notant une variation de prix d'environ 2 à 3%, à l'exception de la maintenance serveur haut de gamme qui connaît une hausse de 10%.

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, précise qu'il s'agit d'une erreur, et que l'actualisation concerne bien tous les tarifs à hauteur de 2%.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les tarifs des maintenances techniques pour l'année 2026 dans les conditions précisées dans l'annexe ci-après :***

MAINTENANCE TECHNIQUE

DESCRIPTIF

La collectivité a acquis du matériel par l'intermédiaire de Soluris, ou, après accord et suite à une proposition tarifée, a demandé la reprise de la maintenance du matériel acquis hors Soluris.

La maintenance par Soluris n'est pas une obligation.

La collectivité peut confier la totalité de son parc, sélectionner les matériels qu'elle souhaite maintenir ou résilier la maintenance.

Le choix de conserver ou non la maintenance, de continuer à garder le matériel au-delà de la durée de maintenance, expose la collectivité à plusieurs risques, notamment :

- ✦ Organisationnels : délai de prise en charge et délai d'intervention non garantis en cas de panne ou en cas de renouvellement (priorisation des collectivités avec une maintenance), nécessité d'assurer la continuité de service, perte de productivité, insatisfaction des utilisateurs, etc.
- ✦ Financiers : dépenses induites par l'acquisition de matériels neufs, coût élevé de certaines pièces devenues rares, coût d'intervention plus élevé et déplacements en sus, etc.
- ✦ Techniques : faute de pièces disponibles, la réparation est impossible, dégradation des performances, etc.
- ✦ Sécurité : problèmes dus aux failles de logiciels qui ne sont plus mis à jour

La souscription d'un contrat de maintenance par équipement informatique est la solution la plus sûre pour se prémunir contre les pannes de matériels dont les conséquences peuvent être problématiques, difficiles et coûteuses.

CONDITIONS DE MAINTENANCE

La maintenance technique couvre les pièces, la main d'œuvre, les déplacements sur site et le prêt éventuel de matériel en cas de délai de réparation.

En cas de panne, de dysfonctionnement, détérioration, etc., des matériels non couverts par la maintenance, Soluris peut intervenir pour dépanner sur devis spécifique selon les tarifs en vigueur. Dans le cas où la collectivité refuse le devis, le montant du forfait de prise en charge (étude de faisabilité, déplacement, etc.) est dû.

Soluris assure la maintenance de vos matériels pour une durée maximale de 5 ans pour les serveurs et 7 ans pour les autres types de matériels.

Cette durée maximale intègre l'année de la garantie "constructeur" : 1 an de garantie "constructeur" + 4 ou 6 ans de durée de maintenance.

Les conditions de garantie "constructeur" sont accessibles sur le site Internet de chaque constructeur.

Certains accessoires ne sont pas inclus dans le cadre de la maintenance (alimentation ordinateur portable, les packs claviers/souris sans fil, etc.).

Certains matériels bénéficient d'une extension de garantie "constructeur" et figurent dans le récapitulatif du parc de la collectivité (imprimantes tout-en-un, scanners GED, vidéoprojecteurs, etc.). Dans ce cas, l'information sera indiquée dans la zone "commentaire" du récapitulatif envoyé à la collectivité. La coordination pour la gestion de cette extension de garantie pourra être prise en charge par Soluris.

CONDITIONS DE FACTURATION

Il est précisé que les tarifs sont votés en comité syndical et indiqués en net pour les adhérents, en HT avec application de la TVA en vigueur en sus, pour les collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs ou encore au profit de personnes privées sur le territoire national en convention ou dont un ou des services sont soumis à la TVA.

La première année de maintenance est proratisée à compter de la date d'installation jusqu'au 31 décembre de l'année civile, la dernière année est proratisée du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de fin de maintenance : par exemple :

- + La date d'installation prise en compte pour les serveurs correspond au jour de l'audit de recettage.
- + Pour une installation d'une unité centrale (7 ans au total) :
 - ✓ Date d'installation : le 01.08.2025
 - ✓ Garantie "constructeur" : du 01.08.2025 au 31.07.2026 (inclus)
 - ✓ 1^{ère} année de maintenance : proratisation du 1.08.2026 jusqu'au 31.12.2026 suivant le tarif correspondant en vigueur
 - ✓ De la 2^{ème} à la 6^{ème} année : année pleine suivant le tarif correspondant en vigueur
 - ✓ Dernière année de maintenance : proratisation du 01.01.2032 jusqu'au 31.07.2032 suivant le tarif correspondant en vigueur

Un récapitulatif du parc matériel de la collectivité est envoyé chaque fin d'année pour l'année suivante, avec le montant de la maintenance et une date limite de réponse.

Ce délai permet à chaque collectivité d'accepter, de modifier ou de refuser/résilier la maintenance pour tout ou partie du matériel recensé :

- + En cas de modification ou de refus pour une partie du matériel, un nouveau récapitulatif est renvoyé à la collectivité avec les nouveaux montants,
- + En cas de refus pour la totalité du parc, la maintenance ne sera plus prise en charge par Soluris (sauf demande expresse et sur devis), l'inventaire sera modifié en conséquence.

Au-delà de cette date limite de réponse, sans réponse de la collectivité, le récapitulatif avec le montant indiqué est considéré comme accepté par la collectivité. Les sommes dues devront être acquittées et les sommes versées ne seront pas restituées.

TARIFICATION MAINTENANCE TECHNIQUE 2026

Les tarifs sont réhaussés d'environ de 2 % (arrondi inférieur, ex. 130.55 arrondi à 130).

TARIFICATION

Principaux types de matériels		Montant annuel	Durée totale
STATIONS DE TRAVAIL	Unité centrale EG	130 €	7 ans
	Unité centrale MG	161 €	7 ans
	Unité centrale HG	255 €	7 ans
	Station graphique HG	443 €	7 ans
	Station graphique THG	817 €	7 ans
	Ordinateur portable EG	170 €	7 ans
	Ordinateur portable MG	239 €	7 ans
	Ordinateur portable HG	278 €	7 ans
	Ordinateur portable THG	436 €	7 ans
SERVEURS	Serveur tour EG	238 €	5 ans
	Serveur tour MG	489 €	5 ans
	Serveur tour HG	896 €	5 ans
	Serveur rackable EG	391 €	5 ans
	Serveur rackable MG	606 €	5 ans
	Serveur rackable HG	1 137 €	5 ans
	Serveur rackable THG	1 675 €	5 ans
ECRANS	Ecran plat 21"5 jusqu'à 24"	49 €	7 ans
	Ecran plat 27" jusqu'à 32"	89 €	7 ans
ONDULEURS	< 700 VA	20 €	7 ans
	> 700 VA	37 €	7 ans
	> 700 VA HG	107 €	7 ans

	THG (3 000 VA)	173 €	7 ans
ELEMENTS RESEAU	Modem/routeur EG	71 €	7 ans
	Modem/routeur MG	114 €	7 ans
	Modem/routeur HG	158 €	7 ans
	Point d'accès sans fil EG	33 €	7 ans
	Point d'accès sans fil HG	80 €	7 ans
	Switch 10/100/1000 5 ou 8 ports	11 €	7 ans
	Switch 10/100/1000 16 ou 24 ports + SFP	45 €	7 ans
	Switch administrable EG	64 €	7 ans
	Switch administrable MG	354 €	7 ans
	Switch administrable HG	610 €	7 ans
DIVERS	Système de stockage EG	66 €	7 ans
	Système de stockage MG	106 €	7 ans
	Système de stockage HG	333 €	7 ans
	Lecteur code-barres	41 €	7 ans
	Console KVM	35 €	7 ans
	Console KVM Ecran	387 €	7 ans
	Réplicateur de ports/station d'accueil	33 €	7 ans

Nombre de voix POUR : 69
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

Tarifs MADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9, qui dispose que le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte et qu'il exécute les délibérations de l'organe délibérant ;

Vu les statuts de Soluris et notamment ses articles :

2.1.6 Délégations du Comité Syndical ;

2.2.2 Attributions du Président ;

Vu le Comité Syndical du 10 avril 2025 qui s'est prononcé (délibération n° 202521) sur les tarifs à la carte 2025, notamment concernant les tarifs liés aux prestations proposées par Soluris dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données (logiciel MADIS) ;

Vu le Comité Syndical du 17 juillet 2025 qui s'est prononcé (délibération n° 202539) pour un maintien des tarifs 2024 de ces mêmes prestations pour les bénéficiaires ayant le statut d'OPSN (Opérateur Public de Services Numériques) ;

Considérant que lors de la délibération du 17 juillet 2025, les partenaires de Madis non OPSN avaient été omis,

Compte tenu de la spécificité du dispositif (modèle partenarial et co-construit) et de l'assimilation des bénéficiaires non OPSN comme l'étant au regard des prestations, il est proposé pour l'année 2025 de maintenir les tarifs 2024, pour l'ensemble des bénéficiaires, à savoir :

CONFORMITE AU RGPD - LOGICIEL MADIS	
Abonnement annuel pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS	3 300 € => 3 000 €
Abonnement annuel pour le maintien en conditions opérationnelles (hébergement et prestations) du cloud pour MADIS	3 960 € => 3 600 €

Ces tarifs pourraient être revus, après information des bénéficiaires concernés et soumis au vote du Comité Syndical pour l'année 2026.

Les tarifs sont proposés HT, sauf pour les structures non adhérentes à Soluris qui se verront appliquer la TVA en sus, ainsi que pour toute activité soumise à TVA y compris pour les structures adhérentes le cas échéant.

Ces tarifs seront applicables aux contrats en cours.

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, présente la délibération.

Un adhérent demande si ces tarifs sont applicables aux abonnements.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, confirme l'application de ces tarifs aux abonnements.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les tarifs proposés ci-dessus.***

Nombre de voix POUR : 69 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

2. Actualités et information

- Présentation du portail des adhérents

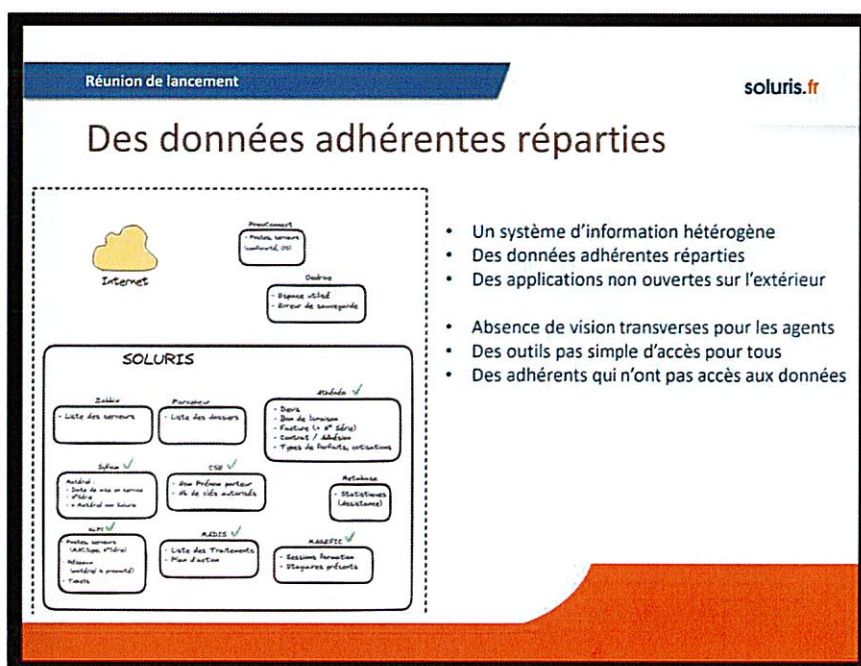
Monsieur Michaël EDLICH, Responsable du service Plateforme et Données, présente le portail des adhérents. Il explique que ce projet a été lancé par un élu qui fait partie du Bureau Syndical, dans le but de permettre à chaque membre d'accéder à ses informations.

Espace Adhérents

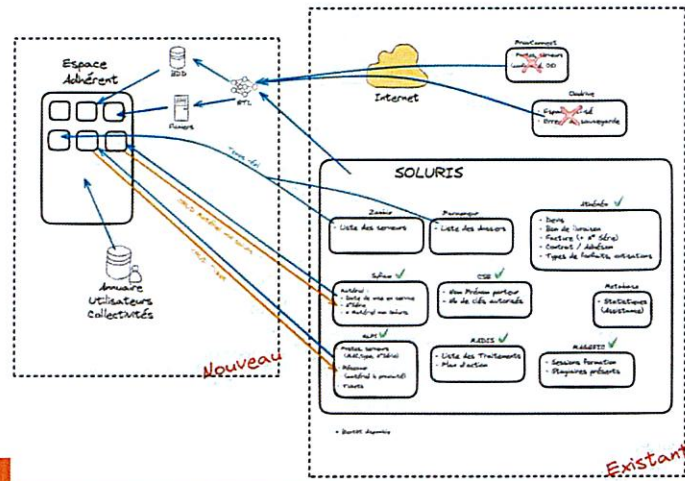
(Projet 2025)

Résumé du Besoin

Permettre aux adhérents (élus, DGS, secrétaire de mairie, ...) ainsi qu'aux agents de Soluris (Direction, techniciens, commerciaux, ...) d'avoir une vue, **centralisée et accessible facilement** via une application sécurisée, **des données transverses aux adhérents**.



Espace Adhérent : Schéma de principe



Objectifs

L'objectif du projet est de développer une première version d'une application qu'on appellera pour le moment Espace Adhérents. Le but de cette 1ère version est d'afficher une synthèse de nombreuses données que Soluris détient sur ses adhérents avec une interface simple et conviviale.

Périmètre des fonctionnalités v1

Utilisateur :

- ☐ Disposer d'un compte personnel
 - ☐ Page de connexion
 - ☐ Procédure mot de passe oublié
 - ☐ Compte structure / Compte Soluris
 - ☐ Page Mon Compte
 - ☐ Supprimer mon compte
 - ☐ Page Ma structure
 - ☐ Info DPO
 - ☐ Tableau de bord
 - ☐ Création de tickets d'assistance
 - ☐ Suivi de l'assistance
 - ☐ Liste des tickets et détails GLPI
 - ☐ Déposer une demande d'assistance
 - ☐ Suivi commercial
 - ☐ Liste et détails des devis, commandes, bon de livraison d'Athenéo
 - ☐ Suivi des formations
 - ☐ Liste des formations effectuées et stagiaires

Suivi du Parc :

- ☐ Liste et détails du matériel et des logiciels
- ☐ Date de fin de maintenance ou licence

- ☐ Suivi des clés de signature électronique
- ☐ Liste des clés de signature électronique

Administrateur :

- ☐ Gérer les structures
 - ☐ Liste et détails des structures
 - ☐ Administrer une structure
- ☐ Gérer les utilisateurs
 - ☐ Liste et détails des utilisateurs

Intégration technique

Fonction	Logiciel	Existant	Interconnexion
Annuaire		non	
Authentification		non	
Commercial	Athenéo	oui	SQL
Assistance	GLPI	oui	API/SQL
Clés Certificats	CSE	oui	SQL
Formations	Magellie	oui	SQL
Matériels	Sylam	oui	SQL
RGPD	Madis	oui	SQL

Monsieur Michaël EDLICH, Responsable du service Plateforme et Données, présente des visuels de ce portail. Il précise que la partie commerciale va permettre la consultation des devis et la visualisation de leur traitement. Il indique que les différentes clés des agents et élus, pour la télétransmission des actes et les signatures, seront consultables. Il informe que l'onglet « gestion du parc » offrira la possibilité de visualiser l'équipement fourni par Soluris. Il explique que ce premier périmètre représente un important travail d'interconnexion, de création de logiciel, de sécurité et sur la qualité des données. Il précise que ce premier périmètre a vocation à mettre à disposition l'information et qu'un 2^{ème} périmètre sera prochainement développé afin de créer de l'interaction entre les adhérents et Soluris.

Monsieur Jean-Michel MARCHAIS, membre du Bureau Syndical de Soluris et Maire de la commune de Salignac, souligne qu'au-delà de l'aspect du guichet unique, ce portail va apporter du lien entre l'adhérent et Soluris. Il précise également que Soluris déploie beaucoup d'énergie au service des collectivités, ce qui n'est pas souvent perçu car c'est un travail de l'ombre. Il explique qu'en tant qu'adhérent, il souhaite connaître les échanges dans sa collectivité entre Soluris et les différents utilisateurs.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président, estime qu'il s'agit d'un projet très structurant pour Soluris et pour les adhérents. Il rappelle que ce portail sera l'outil prioritaire des relations entre Soluris et ses adhérents. Il précise qu'il sera toujours possible de joindre Soluris par téléphone. Il souligne également que cet outil sera au service des adhérents et aussi au service de Soluris, puisque l'objectif est que les informations soient à la fois exhaustives et en temps réel. Une fois l'outil déployé, il invite les collectivités à faire remonter les questions, les satisfactions ainsi que les manquements.

Un adhérent estime que ce projet va dans le bon sens et que cela faisait longtemps qu'il attendait un tel outil.

Un adhérent s'interroge sur la possibilité d'attribuer des droits distincts en fonction du statut d'agent ou d'élu. Il demande également s'il sera possible d'enrichir cet outil en ajoutant une base de connaissance.

Monsieur Michaël EDLICH, Responsable du service Plateforme et Données, répond que la collectivité aura un droit gestionnaire permettant d'avoir accès à l'ensemble des informations.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président, précise que c'est le Maire qui va définir au sein de sa commune l'attribution des droits.

Monsieur Michaël EDLICH, Responsable du service Plateforme et Données, informe que la FAQ Soluris restera disponible par le biais de GLPI, mais qu'elle sera ensuite déplacée vers un outil plus facile à lire au sein de l'espace membre.

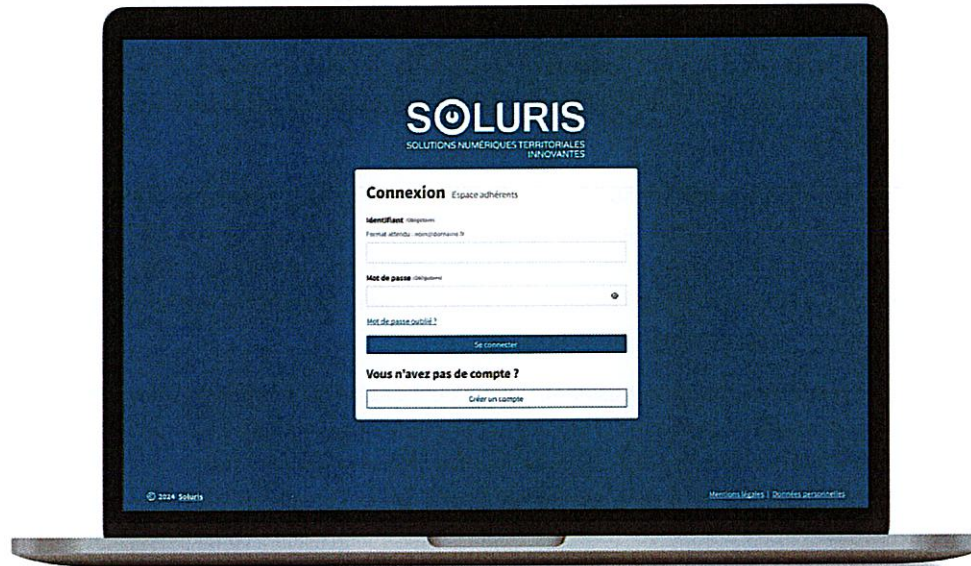
Un adhérent suggère que ce portail soit testé par des utilisateurs afin d'avoir un retour sur le fonctionnement.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président, confirme que le portail a été testé par les sites pilotes en octobre et novembre.

Monsieur Michaël EDLICH, Responsable du service Plateforme et Données, souligne l'importance pour Soluris que les adhérents communiquent sur leurs attentes.

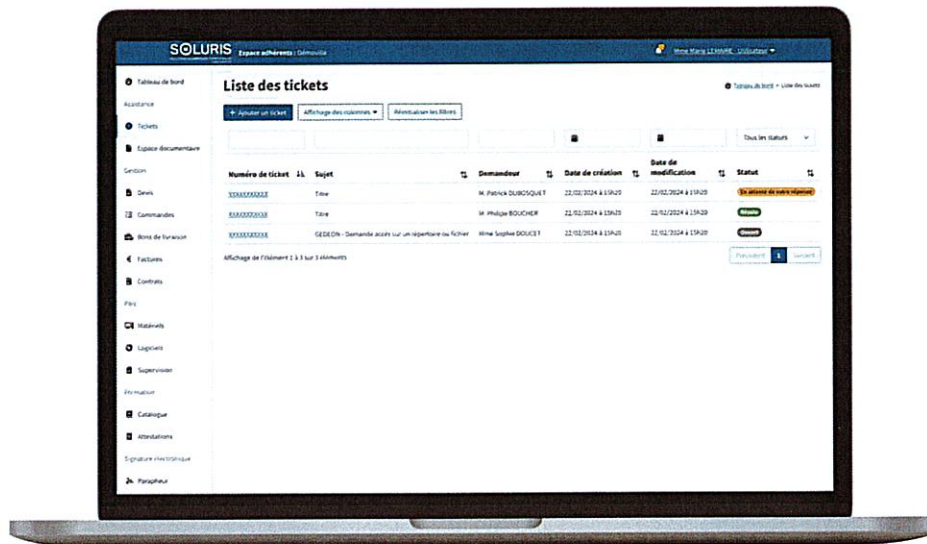
Espace Adhérents

(Projet 2025)



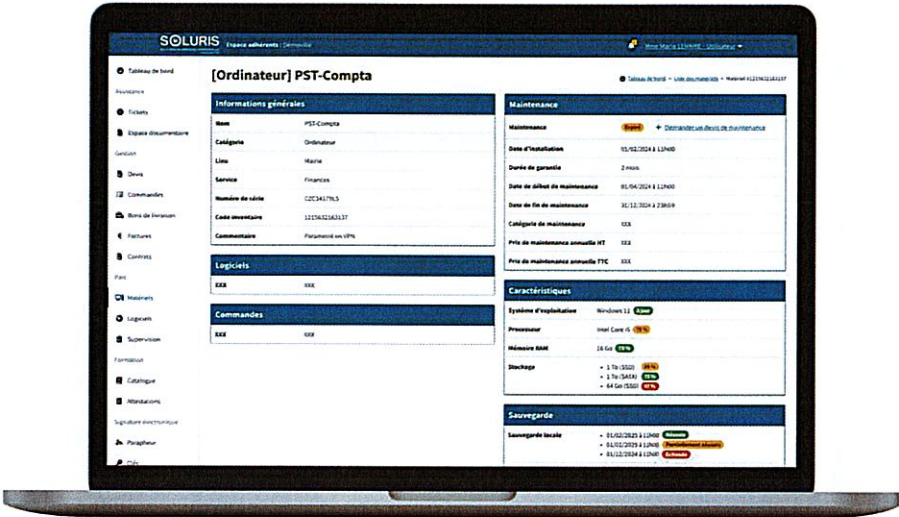
Espace Adhérents

(Projet 2025)



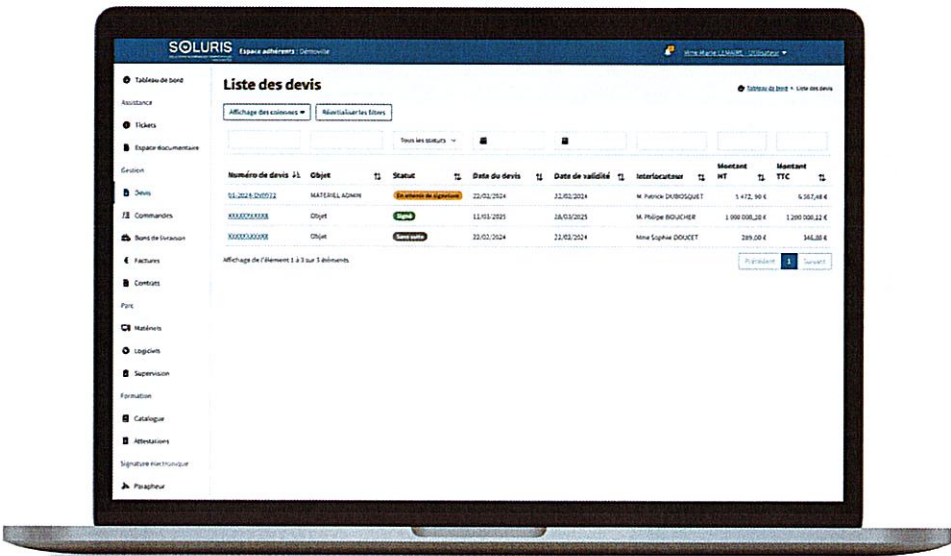
Espace Adhérents

(Projet 2025)



Espace Adhérents

(Projet 2025)



(Projet 2025)



(Projet 2025)



De nombreux participants en visio alertent sur la mauvaise qualité sonore durant cette présentation.

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, présente les excuses de Soluris quant à la qualité sonore insatisfaisante durant cette présentation et informe que Soluris reviendra vers ses adhérents au sujet de ce portail.

- Réunions de proximité cyber

Monsieur Damien ALEXANDRE, Responsable du service Confiance Numérique, explique que l'objectif est d'aller sur l'ensemble du territoire pour organiser des réunions sur la cybersécurité qui se tiendront :

- Aulnay de Saintonge : mardi 20 janvier, après-midi
- Pont-l'Abbé-d'Arnoult : jeudi 22 janvier, le matin
- Pons : mercredi 28 janvier, le matin
- Marennes : mardi 3 février, le matin
- Angoulins : jeudi 26 février, le matin

Il précise que des ateliers seront proposés et que seront présents l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), le Campus Cyber de Nouvelle Aquitaine, la gendarmerie et peut-être aussi la Préfecture.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, rappelle l'importance de la cybersécurité pour les collectivités. Il ajoute que ces réunions ne sont pas destinées uniquement aux élus mais également aux DGS et secrétaires de mairie. Il rappelle également qu'avec l'évolution de l'Intelligence Artificielle les risques de cyberattaques augmentent.

Un adhérent exprime sa satisfaction d'avoir participé à un atelier cybersécurité sur Rochefort.

- Bilan de la réalisation du plan d'action de la Chambre Régionale des Comptes

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, présente le bilan de la réalisation du plan d'action de la Chambre Régionale des Comptes :



Suivi du rapport de la CRC



Rapport de la CRC

• 12 recommandations

• Les observations regroupées sous 6 thèmes

- La gouvernance
- Le suivi de l'activité de Soluris
- Le traitement des comptes
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines
- La commande publique



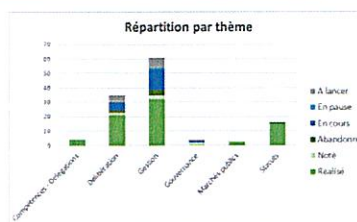
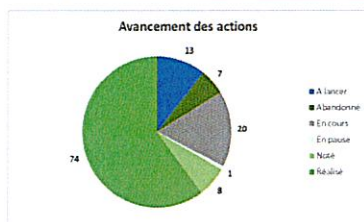
Mise en place à Soluris d'un plan d'actions pour la mise en œuvre des 12 recommandations et le traitement des observations

Avancement du plan d'actions

Mi 2025 : 34% des actions réalisées et 56% autres actions à échéance fin 2025



Aujourd'hui : 72 % des actions finalisées



Les recommandations

10 recommandations mises en œuvre, 2 à réaliser

N°	Recommandations	Etat	Échéance
1	Présenter en comité syndical le résultat des consultations relatives à la commande publique et les conventions signées avec des tiers	Réalisé	31/12/2024
2	Mettre en conformité les statuts avec l'article L. 5721-2 du CGCT, et en conséquence ne plus intervenir pour le compte de tiers non adhérents ou privés, le cas échéant en promouvant l'adhésion des bénéficiaires actuels non adhérents	Réalisé	31/12/2025
3	Publier les documents budgétaires, les délibérations et les comptes rendus du bureau syndical ainsi que les décisions de la présidente sur le site Internet et plus généralement tout acte réglementaire communicable, dans le respect de l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration	Réalisé	01/09/2024
4	Établir des barèmes explicites des tarifs votés selon le niveau d'équipement et faire figurer cette information sur la facture	En cours	31/12/2026
5	Revoir les bases de tarification des cotisations et des solutions « métiers » et « technologies », établir une tarification et détailler le calcul du montant des cotisations et des solutions « métiers » et « technologies »	En cours	31/12/2026
6	Mentionner la liste exhaustive des logiciels proposés aux adhérents et préciser les conditions tarifaires de leur facturation aux adhérents	Réalisé	30/04/2025
7	Comptabiliser les achats de licences d'utilisation des logiciels destinées à ses adhérents en charges de fonctionnement, conformément aux règles comptables en vigueur	Réalisé	31/12/2024
8	Mettre en place des outils informatiques de suivi de la carrière et des contrats des agents	Réalisé	01/07/2025
9	Régulariser la situation statutaire du directeur général des services en mettant fin à son détachement sur un emploi fonctionnel irrégulier	Réalisé	31/03/2025
10	Mettre en place un suivi de l'utilisation des véhicules de service et des consommations de carburant, soumettre au comité syndical les règles de remisage des véhicules au domicile des agents en tenant compte des réelles contraintes professionnelles et valoriser les avantages en nature accordés	Réalisé	31/12/2024
11	Mettre en place un suivi fiable des échéances des contrats et marchés	Réalisé	30/09/2025
12	Respecter les seuils de dépenses rendant obligatoire une mise en concurrence	Réalisé	31/03/2025

3. Informations diverses

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, remercie les adhérents et indique que le prochain Comité Syndical, avec la présentation du budget prévisionnel, se tiendra le 05 février 2026.

La séance est clôturée par le Président à 16h17.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre MORDANT



Le Président

Hubert COUPEZ



LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025

Délibération n°202559 :

Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026

Délibération n°202560 :

Ligne de trésorerie

Délibération n°202561 :

Actualisation du Tableau des effectifs

Délibération n°202562 :

Chartes des usages numériques

Délibération n°202563 :

Tarifs de maintenance technique 2026

Délibération n°202564 :

Tarifs MADIS